

ARTISTES & CREATEURS AU TRAVAIL ASBL



EMPLOI & FORMATION

RAPPORT ANNUEL 2010

Fiche technique

Nom de l'organisation : ARTISTES ET CREATEURS AU TRAVAIL, en abrégé ACT
Statut juridique : ASBL
Date de création : 18 janvier 2010
N°(s) de la(les) commission(s) paritaire(s) : CP 329
N° d'entreprise : 893.097.854
N° ONSS : 1354413/90
N° de registre de commerce : néant
N° de TVA : 0893.097.854 pas assujetti
N° de compte bancaire : 363-0696630-16

1. Table des matières	2
Historique du projet pilote ACT	3
2003-2009 Constats à partir de l'expérience du dispositif article 60 au sein de l'asbl SMartbe...	3
2010 : Naissance de Artistes et Créateurs au Travail (ACT) asbl et reconnaissance en économie sociale	3
2. Le projet d'insertion socioprofessionnelle :	4
Finalités et fonctionnement.....	4
Aperçus des différentes démarches réalisées depuis la fondation d'ACT	5
2010	5
2010 début 2011	6
3. Le recrutement :	6
Phase de contact et d'information :	6
Phase préparatoire d'analyse de viabilité par rapport à l'objectif ACT de 1000€ facturé.....	7
Phase de contractualisation.....	7
4. L'accompagnement et l'encadrement durant l'article 60.....	8
5. Formation.	8
6. Quelques chiffres et commentaires	9
Secteurs d'activités artistiques :	9
Volume de facturation des projets suivis au 31/12/2010 :.....	9
Volume des frais de production.....	9
Facturation et taux de réussite	9
Type de clientèle	9
Evolution du personnel interne à ACT	9
7. Bilan	10
Perspectives 2011	10

Historique du projet pilote ACT

2003-2009 Constats à partir de l'expérience du dispositif article 60 au sein de l'asbl SMartbe

Les artistes que nous retrouvons au CPAS, sont ceux qui ont été au bout de leur marginalité-marginalisation. Les raisons qui les ont amenés à cette situation sont très diverses.

- Impossibilité de prester le nombre de jours nécessaires à l'accès à la sécurité sociale dans la période de référence
- Faillites personnelles
- Retours de longues périodes à l'étranger : expatriés,...
- Séparation de couples dont un des partenaires était financièrement dépendant de l'autre
- Autres situations personnelles et professionnelles

Depuis 2003, Yves Martin a expérimenté un dispositif innovant dans le cadre de SMartBe ASBL. En permettant aux artistes de développer leurs activités sous contrat de travail art.60, ils peuvent lancer une activité qui pourra, au terme du contrat, avoir suffisamment de moyens (en terme de clientèle, de matériel, de ressources techniques, de compétences ; de prospection et de négociation), pour continuer sous le statut d'artiste intermittent salarié. Ils s'ouvrent ainsi les portes du droit au travail couvert par la sécurité sociale et de réelles perspectives de développement.

Le taux de réussite après passage dans le dispositif SMartBe ART 60 est réparti comme suit :

- 108 personnes passées par le système
- 9 échecs complets dont 4 arrêts de contrats
- 37 personnes ayant eu des difficultés à réaliser leur objectif de facturation initial mais sont arrivées au bout de leur contrat
- 62 personnes ayant réalisé leurs objectifs de facturation.
- 89 personnes ayant obtenu le statut d'artiste
- 8 personnes accompagnées dans la création de leur propre structure.

Fort de cette expérience, Yves Martin a eu l'idée d'externaliser ce dispositif article 60 au sein d'une nouvelle structure plus adaptée.

2010 : Naissance de Artistes et Créateurs au Travail (ACT) asbl et reconnaissance en économie sociale

ACT est née le 18/1/2010 et est devenue opérationnelle en avril. En effet, depuis le 31 mars 2010, ACT est reconnu comme « projet pilote et expérience innovante d'économie sociale » au niveau fédéral ce qui lui donne accès à la mesure Art.60§7 « intervention majorée de l'Etat ».

2. Le projet d'insertion socioprofessionnelle :

« L'enjeu social de la création artistique n'est pas la transformation du monde, mais la transformation des imaginaires. Il peut en découler une transformation du monde ».

...Roland De Bodt, in le cercle ouvert, Mons, le chariot, éditeur-libraire, 1998

Les personnes qui ont permis aux artistes et créateurs de travailler aujourd'hui dans un cadre légal ont du faire preuve d'imagination, d'innovation et de persévérance pour trouver des fonctionnements conformes aux règles et législations en vigueur, principalement dans le cadre du travail, du statut social et des aspects fiscaux.

Les solutions apportées ont été construites en concertation avec les administrations qui ont apporté leurs contributions par des avis, contrôles et analyses des pratiques par rapport à des textes qui ont parfois oublié des pans entiers d'autres modes de travail et de développement.

En dix ans, la condition et le statut social et fiscal des artistes s'est considérablement amélioré. Toutefois une partie d'entre eux n'a pas pu intégrer le système ou s'est heurtée à des expériences peu concluantes.

Le projet proposé par ACT est novateur et implique un vrai travail d'insertion professionnelle dans un secteur où il est parfois difficile d'identifier la nature du travail.

Ce projet existe grâce à des agents d'insertion, des présidents de CPAS, des secrétaires de CPAS, des conseils qui ont permis par leur ouverture d'esprit, l'expérimentation de la mise au travail d'artistes dans un secteur d'activité qui leur est peu connu.

L'association permet aux artistes et créateurs émargeant au CPAS de gérer leurs activités et projets avec un encadrement spécialisé et en prise avec le secteur.

Finalités et fonctionnement

ACT a pour but premier l'insertion professionnelle sur le marché de l'emploi des artistes et des créateurs ayant quitté le marché ou éprouvant des difficultés à s'y installer ainsi que la formation dans les métiers de la création et métiers en rapport avec le secteur artistique et culturel.

ACT propose une expérience d'insertion professionnelle à des artistes et à des créateurs engagés sous contrat article 60 par des CPAS partenaires.

Cette expérience de production artistique individuelle est encadrée par une équipe professionnelle, la réussite des projets individuels étant renforcée par des formations génériques telles des formations informatiques générales et en gestion plus poussées en fonction des besoins individuels ; bilan de compétences accompagnés d'un plan de formation (propres aux artistes et créateurs) et spécifiques (propres aux disciplines artistiques ou techniques développées par le public-cible).

Le but est de permettre aux artistes et créateurs de développer leurs activités afin d'atteindre un seuil de rentabilité financière dans le cadre du statut d'artiste salarié. ACT a fixé ce seuil de rentabilité durant la période article 60 à une capacité de facturation de min 1000€ par mois (=objectif à atteindre)

Pendant la durée du processus d'insertion « article 60 », le travailleur perçoit un salaire du CPAS. Son travail consiste à produire des œuvres ou des productions artistiques dont ACT assure la responsabilité de bonne fin en termes de gestion et de maîtrise des coûts de chaque projet.

Opérationnellement, ACT fait appel aux services de gestion techniques des bulles d'activités de Productions Associées asbl.

Pour des raisons de discrétion liées au statut des articles 60 dans un domaine fort exposé aux médias, ACT délègue également à Production Associées asbl la facturation aux tiers des productions réalisées.

Ce système évite toute forme de discrimination qui pourrait se matérialiser si les artistes suivis par ACT étaient identifiés comme dépendant du CPAS ou sous ART 60.

A l'issue du processus, les artistes et créateurs sont en capacité de travailler en autonomie dans le cadre du statut d'artiste salarié en maîtrisant les outils de gestion.

A la fin du contrat, ACT cède à Productions Associées la bulle d'activité dont l'artiste reste l'administrateur et il intègre le système de gestion mis à disposition des artistes par Smartbe.

ACT fonctionne comme une pépinière d'artistes et de créateurs : la loi prévoit que les artistes soient salariés les pépinières d'entreprises forment de futurs indépendants, ACT quant à pour objectif de former des futurs salariés intermittents.

Aperçus des différentes démarches réalisées depuis la fondation d'ACT

2010

- 31/03/2010 Agrément comme projet pilote et expérience innovante ;
- Depuis le 15/04/2010 : Mise sur pied des outils de gestion, d'encadrement et de coaching;
- Depuis le 15/04/2010 Amélioration du suivi du travail des Art60§7 avec établissement de procédures et un conseil adapté à leurs activités ;
- 1/05/2010 Réalisation du site internet : www.act-asbl.be ;
- 1/06/2010 : Engagement d'une assistante de communication Eva DEPT
- Depuis le 16 juin 2010, ACT est membre de la SAW-B, fédération de l'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles.
- 1/07/2010 : Engagement d'Olivia DEBOUVER, spécialiste en gestion, management ? fundraising et coaching ;
- Participation et sélection dans les lauréats du prix de l'économie sociale en 2010.
- 1/09/2010 : Engagement de Samira EL MAHFOUDI en tant assistante d'équipe en ART 60 et de deux gestionnaires dans le cadre d'un FPI Marie CALLEBAUT et Hélène DERWA ;
- 15/12/2010 : Engagement de Laurent BAUGNIES en tant qu'assistant polyvalent en ART 60
- Décembre 2010 : la Fondation « Devenir Solidaire » a octroyé une bourse de lancement de 4000€ en 2010.
- En 2010 : nous avons réalisé notre première collaboration avec le CPAS de Hoeilaart, Etterbeek,

2010 début 2011

- Evaluation d'ACT par tous les artistes encadrés depuis le 15/05/2010 jusqu'au 31/12/2010;
- Réalisation d'une plaquette de présentation d'ACT
- Réalisation d'un documentaire de présentation sur ACT disponible online sur notre site internet.
- Evaluation d'ACT par les agents d'insertion pour les artistes en ART 60 de plus de 6 mois

3. Le recrutement :

Le recrutement des ART 60 chez ACT est réalisé suivant une procédure qui comporte différentes phases.

Phase de contact et d'information :

Un programme de communication-sensibilisation est réalisé auprès des conseillers en insertion des CPAS partenaires par Yves Martens et Olivia Debouver. Par ailleurs, SMartBe, à l'issue de ces séances d'information ainsi que d'autres partenaires du secteur artistique nous adressent directement des candidats répondant aux conditions. Lors de l'évaluation des artistes encadrés par ACT, nous avons demandé comment ils ont connu ACT voici la répartition en pourcentage (sur 24 personnes interrogées) :

- ✓ Via SMartBe : 37.5%
- ✓ Via le CPAS : 30%
- ✓ Autres (bouche à oreille entre artistes, via Yves Martin et l'équipe ACT, réseautage) :32.5%

A l'issue du premier entretien, une séance collective d'information est organisée chez SMartBe. Cette séance porte sur le métier d'artiste en général et sur la partie gestion d'activité.

Ensuite l'artiste est invité à un deuxième rendez-vous axé sur l'utilisation pratique de l'outil de gestion de la bulle d'activité

Des questions relatives aux bons de commande, frais de productions et fonctionnement général sont précisés, explicités et illustrés par des exemples concrets et des manipulations interactives sur le site.

Des entretiens ultérieurs sont fixés avec le candidat pour compléter sa compréhension et sa maîtrise générale de l'outil.

Quelques chiffres avant de commencer : Depuis le début des activités d'ACT en avril 2010, nous avons rencontré au total 129 personnes en entretien individuel dont 24 sont passées en art 60 en 2010 (entre mai et décembre) ; ces 24 personnes ont été reçues en moyenne 6 fois par ACT avant l'activation de leur ART 60 (un entretien dure entre 1H30 et 2H), le travail administratif et divers liés à leur formation et leur préparation représente environ 20 à 25H de travail réparti sur l'équipe.

Sur les autres 105 personnes restantes ; 15 étaient en phase de développement de leur projet via la mesure ART 35 ; elles ont eu en 2010 un entretien individualisé environ une fois tous les 2 mois voir plus sur demande. Lors de cette phase préparatoire en ART 35, nous leur expliquons le fonctionnement de la gestion d'activité et la plupart commencent à facturer et à développer leur clientèle avec notre soutien. Sur ces 15 personnes, 5 sont acceptées en art 60 début 2011 ; 5

sont prêtes au 15/02/2011, les demandes d'activation pour ces dernières ont été introduites et en attente de la décision. A ce stade-ci dans la plupart des cas, des éléments d'accompagnement social sont essentiels à la préparation d'une réinsertion socio-professionnelle. Nous nous positionnons du point de vue de la prise d'autonomie et de la responsabilisation du développement du projet.

L'accompagnement préparatoire qui s'en suit permet de déterminer la viabilité et la faisabilité des projets et de mettre sur pied le développement progressif des projets en fonction du profil de la personne et de son secteur d'activité artistique.

Les 90 autres personnes vues en 2010, n'ont souvent pas un projet suffisamment viable à ce jour ou n'ont pas un profil artistique et créateur suffisamment abouti pour notre projet. D'autres sont en attente de l'obtention de leurs revenus d'insertion. Nous donnons du conseil divers liés à l'insertion socio-professionnelle et un accompagnement social en donnant des pistes correspondant à leur profil.

Phase préparatoire d'analyse de viabilité par rapport à l'objectif ACT de 1000€ facturé

La partie viabilité/faisabilité du/des projets porte d'abord sur la nature des activités développées et/ou à développer, le planning prévu ou à prévoir ; la clientèle visée etc... Une ébauche d'éléments de projection des futures facturations peut déjà être abordée en estimant ce qui est certain, possible aléatoire et à développer. L'expérience et la connaissance du secteur culturel permettent à ACT d'évaluer la pertinence du projet artistique ainsi que la viabilité au-delà de la période d'insertion sous contrat Art. 60.

L'accompagnement préparatoire a pour objectif de structurer la viabilité des projets.

Un accompagnement individuel établi au travers de plusieurs entretiens, permet d'analyser l'environnement dans lequel la personne évolue.

Phase de contractualisation

Lorsque le projet du candidat artiste a été évalué comme ayant de réelles possibilités de développement et de viabilité, une négociation visant la mise à disposition de l'artiste via contrat art.60 intervention majorée est réalisée avec le CPAS concerné.

4. L'accompagnement et l'encadrement durant l'article 6o

Chaque artiste ou créateur est encadré par l'équipe des accompagnateurs-gestionnaires. Des réunions d'équipe permettent de définir le travail d'accompagnement au cas par cas et en fonction des besoins spécifiques de chaque artiste. Des documents internes précisent les différents cas de figures rencontrés et les propositions de réponses.

L'accompagnateur soutient le développement ainsi que le suivi du/des projet(s) artistique(s). Il a pour objectif d'amener l'artiste à devenir rapidement un bon manager et gestionnaire administratif et financier;

Par la suite, nous proposons des éléments de développement stratégique du projet ; c-à-d une bonne anticipation des recettes et dépenses ; un soutien à la prospection, à la négociation, suivi.

On leur donne des éléments nécessaires pour améliorer leur visibilité, optimiser leur emploi du temps en appliquant les principes de la gestion des priorités.

Des contacts réguliers sont organisés pour veiller à la bonne évolution du projet au moins 1 fois par mois et sur demande de l'artiste en fonction de ses besoins.

Au vu de la spécificité des actions menées par ACT, des évaluations et entretiens réguliers sont organisés avec les agents d'insertion. Ces interventions sont cependant variables d'un CPAS à l'autre.

5. Formation.

Les formations les plus demandées par nos artistes et qui sont ressorties de l'évaluation faite d'ACT sont l'informatique et les langues.

Pour concrétiser ce besoin, ACT a pris un accord de partenariat avec l'asbl FOBAGRA (lutte contre la fracture numérique) qui propose des formations de remise à niveau en informatique dans des locaux appropriés.

Grâce au large réseau d'ACT dans le secteur socioculturel, des formations externes et spécifiques sont organisées en fonction des disciplines et techniques artistiques des artistes.

Voir annexe 1 – Analyse des évaluations d'ACT – Artistes et Agents d'insertion

6. Quelques chiffres et commentaires

Secteurs d'activités artistiques :

Les produits et services développés sont multiples étant donné qu'ils dépendent essentiellement du projet artistique individuel du travailleur engagé. Il n'y a donc pas d'accès à la profession nécessaire pour les profils encadrés.

Exemple de profils artistiques encadrés en 2010 : production de sculptures, d'arts plastiques, production de spectacle de danse, réalisation de court, moyen et long métrages ; productions de spectacles de musique, arrangements musicaux, production de spectacle de cirque, de rue, de performances ; que ce soient dans les théâtres, lors de festivals ou de spectacles de rue, production d'albums et de disques,...

Les clients sont aussi diversifiés qu'il n'y a de produits et services et est en perpétuelle évolution en fonction des nouvelles personnes encadrées et en fonction de la demande de leurs clients et de leurs futurs clients.

Volume de facturation des projets suivis au 31/12/2010 :

- ❖ Montant total de la facturation des activités de 24 artistes sur une durée moyenne de 4,4 mois : 98.000 €;
- ❖ La facturation de la tva à 6% (= prestations artistiques) représente 84% du montant total facturé.

Volume des frais de production

- ❖ Les frais de production liés aux 24 projets s'élèvent à 24.500€ et représente donc environ 25% des montants facturés.

Facturation et taux de réussite

- ❖ Facturation moyenne par mois par rapport à l'objectif 1000€ hors tva : 860 € en 2010

En 2010, 10 sur 24 artistes sont au-dessus de l'objectif des 1.000 EUR HTVA/

Type de clientèle

La répartition en pourcentage du montant facturé est de :

- 40% de clients issus du milieu associatif, centre culturels et autres (surtout asbl)
- 37% de clients du secteur privés, sprl, sa,...
- 23% de clientèle de particuliers

Evolution du personnel interne à ACT

Voir annexe 2 : organigramme au 31/12/2010 et au 1/03/2011.

. Notre bilan 2010 se clôture, avec un déficit de 2500€ qui est dû à la provision obligatoire pour les congés payés en 2011, même si cette dépense n'aura lieu que partiellement en 2011 et pas en 2010.

Voir annexe 3

Perspectives 2011

- ★ Développement de collaborations renforcées avec des nouveaux et de CPAS déjà partenaires avec le projet né au sein de la SMART.
- ★ Élaboration d'un programme de formations personnalisé afin d'améliorer ou d'apporter les qualifications nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- ★ Développement de partenariats avec les opérateurs du secteur qui dispensent des formations qualifiantes ;
- ★ Organisation d'évaluation périodique des artistes et créateurs à définir en fonction du programme établi et de la difficulté qu'ils rencontrent pour aboutir leurs objectifs.
- ★ Création de synergies en favorisant le contact des artistes avec les clients potentiels et en créant du réseautage entre artistes/créateurs de disciplines diverses..
- ★ Sessions collectives thématiques dont certaines parties sont filmées. Exemple : Technique de négociation, apprentissage de nouveaux outils de communication,....
- ★ Développement des partenariats actifs avec les opérateurs du secteur socioculturel : Solidarités Nouvelles Bruxelles, La Maison du cirque, Espace Catastrophe, Promotion des arts forains, Cité Culture, Rock'n Bolle, Compagnie des Nouveaux Disparus, Le CAR, Feu et Métal, AFDAS (France), Luttons contre la fracture numérique, T-Event La Louvière,...
- ★ ACT organisera en 2011 des sessions collectives thématiques afin de renforcer la dynamique d'échange de connaissance entre artistes de disciplines parallèles et diverses. Celles-ci serviront à créer une dynamique collective où les artistes discuteront de cas pratiques de ce qu'ils vivent afin d'insuffler le transfert de connaissances et le réseautage. Ces sessions collectives durent entre 4H30

Partenaires :



